



Travaux de toitures soumis a permis ou non soumis a permis ?

Par **RastaXste**, le **06/05/2010** à **17:12**

Bonjour, je vous écris pour avoir une réponse exacte au sujet d'un rehaussement de toitures car j'ai eu beaucoup d'avis différents à ce sujet, je voudrais refaire ma toiture et par la même occasion faire une petite rehausse qui ne dépasserait pas les 60 centimètres. Je voudrais savoir si je dois faire une déclaration préalable non soumise à permis, ou si je dois faire une déclaration préalable soumise à permis. Car des gens me disent que si je fais une rehausse inférieure à 60 centimètres, je n'ai pas besoin de permis, si je pouvais avoir une réponse exacte avec toutes les explications pour m'éclairer, cela m'aiderait dans ma démarche. Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir mes sincères salutations.